



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 6 Décembre 2022

Le **Mardi six décembre** deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19 heures 30, salle du conseil, sous la présidence de Ingrid BONA, le Maire.

Membres en exercice : 12

Date de la convocation : 01/12/2022 Présents : 10

Date d'Affichage : 8/12/2022 Votants : 10

Etaient présents :

Mesdames Ingrid BONA, Claudine DUVAL, Laetitia GIRAULT, Virginie GLATIGNY et Marianne LEROUX

Messieurs Vincent DUVAL, Simon GUILLIOT, Henrik HIBLOT, Robin PICARD, Guillaume VARIN,

Absents excusés :

Madame Marie-Anne BANCE
Monsieur Julian GUILLIOT

Secrétaire de séance : Madame Marianne LEROUX

1 – Approbation du Procès-verbal du conseil municipal en date du 25 Octobre 2022

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal les remarques qu'ils ont à faire sur le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 Octobre 2022

Après en avoir délibéré, le procès-verbal du 25 Octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2 - Décisions modificatives du Budget 2022

1. Fonctionnement – Charges de Personnel 2022

Les crédits ouverts au chapitre 012 Charges de Personnel dans le cadre du BP 2022 étant insuffisants, il convient d'envisager une modification budgétaire de la façon suivante :

. DF 64111	Rémunération Personnel Titulaire	+ 10.000,00€
. DF 022	Dépenses imprévues	- 10.000,00€

2. Fonctionnement – Charges financières 2022

Suite à des écritures comptables et afin d'assurer le paiement des dernières échéances, et considérant que les crédits ouverts au chapitre 66 Charges financières dans le cadre du BP 2022 sont insuffisants, il convient de procéder à une modification budgétaire, proposée selon le détail ci-dessous :

. DF 66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 110,00€
. DF 022	Dépenses imprévues	- 110,00€

3. Investissement – Capital des Emprunts 2022

Suite à des écritures comptables et afin d'assurer le paiement des dernières échéances, et considérant que les crédits ouverts au chapitre 16 Remboursement emprunts et dettes dans le cadre du BP 2022 sont insuffisants, il convient de procéder à une modification budgétaire, proposée selon le détail ci-dessous :

. DI 1641	Emprunts	+ 100,00€
. DI 020	Dépenses imprévues	- 100,00€

Après en avoir délibéré, les décisions modificatives sont approuvées à l'unanimité

3 - Affiliation CRCESU – Souscription service CRCESU en ligne

Afin de répondre à la demande de certains parents, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à adhérer au service en ligne du Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel.

Les produits concernés par le Chèque Emploi Service Universel sont :

- La garderie périscolaire
- L'accueil de Loisirs

Les factures émises par la Mairie à compter du 1^{er} janvier 2023 tiendront compte de ce moyen de paiement. Cette nouvelle souscription ne se substitue pas à la version papier actuellement acceptée.

Le coût du pack Express, version retenue, sera de 3,50€ par mois, à la charge de la Collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

4 - Subvention exceptionnelle Téléthon

Les crédits ouverts au chapitre 65 Charges de Gestion Courantes du BP 2022 - Article 6574 étant suffisants pour procéder à l'attribution et au versement d'une subvention exceptionnelle, Madame le Maire propose à son conseil municipal d'attribuer la somme :

. DF 6574 Association TEL EST TON PLATEAU (Téléthon) : **200,00€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'attribution de la subvention exceptionnelle

La séance est levée à 20h00